



Nous, Président de la Métropole de Dijon

VU

Le Code des Transports, et notamment son article L.1231-17,

Le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment les articles L.2122-1 et suivants,

L'avis à manifestation d'intérêt concurrente réalisé en 2024 par Dijon métropole conformément aux dispositions de l'article L.2221-1-1 du CGPPP, en vue de la sélection d'un opérateur unique pour l'installation de trottinettes électriques en libre service sur son périmètre,

Les dossiers de candidature remis par deux sociétés à l'occasion de l'avis à manifestation d'intérêt ci-dessus,

CONSIDERANT

Qu'après analyse des dossiers de candidature, la Société IREINE propose le meilleur service au regard des critères inscrits dans l'appel à manifestation d'intérêt (AMI) concurrente visé ci-dessus.

ARRETE

Article 1 : Désignation du lauréat

La Société IREINE, dont le siège social est à 21800 Sennecey-les-Dijon, 3 rue Aristide Bergès, est désignée lauréate de l'avis à manifestation d'intérêt concurrente réalisé par Dijon métropole en vue de la sélection d'un opérateur unique pour l'installation de trottinettes électriques en libre-service sans station d'attache, sur son périmètre.

Article 2 : Conditions d'exercice

La Société IREINE sera le seul opérateur de trottinettes électriques en libre-service sans station d'attache agréé pour exercer sur le territoire métropolitain. Cet agrément est délivré sous réserve du respect des conditions d'exploitation décrites dans le dossier qu'il a remis dans le cadre de l'AMI.

Article 3 : Durée de validité

L'agrément de Dijon métropole est donné pour une durée d'1 an à compter du 1^{er} janvier 2025, il pourra être prolongé de façon expresse pour deux années supplémentaires.

Article 4 : Autorisation d'utilisation du domaine public routier

L'autorisation pour la Société IREINE de déployer ses trottinettes en libre-service sans station d'attache est subordonnée à l'obtention d'une autorisation d'occupation du domaine public routier délivrée par l'autorité compétente sur le territoire concerné.

Article 5 : Exécution

Le Directeur Général des Services de Dijon métropole est chargé de l'application du présent arrêté.

Article 6 : Recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours, dans un délai de deux mois, devant le Tribunal Administratif de Dijon, dont les coordonnées sont énoncées ci-dessous :

Tribunal Administratif de Dijon
22 rue d'Assas
BP 61616
21016 DIJON CEDEX
Téléphone : 03 80 73 91 00
Courriel : greffe.ta-dijon@juradmin.fr